Cantine scolaire

Aide attribuée pour la cantine scolaire (maternelle et élémentaire).

Conditions d’attribution

- Restauration scolaire (demi-pension) organisée dans le cadre d’une scolarisation dans un établissement de niveau maternel ou élémentaire sous tutelle du Ministère de l’éducation nationale ;
- Quotient familial UCA* inférieur ou égal à 15 000 €.

Montant de la prestation

QF UCA* < 12 400 €	12 400 € < QF UCA* < 15 000 €
2,00 € par jour et par enfant	1,00 € par jour et par enfant

Le

Plafond des prestations "enfants"

Les aides attribuées au titre des enfants (hors allocation post-bac non cumulable et prestations handicap) sont soumises à un plafond annuel :

- **QF UCA < 12 400 €** (tranche 1) : 700,00 € par enfant
- **QF UCA < 15 000 €** (tranche 2) : 500,00 € par enfant
- **QF UCA < 20 000 €** (tranche 3) : 300,00 € par enfant

Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires des prestations sociales UCA sont :

- les agents titulaires ou stagiaires de l’Université Clermont Auvergne ;
- les agents contractuels de l’Université Clermont Auvergne sous contrat à durée indéterminée (CDI) ;
- les agents contractuels de l’Université Clermont Auvergne sous contrat à durée déterminée (CDD), de droit public et de droit privé, d’une durée supérieure ou égale à 6 mois ou ayant à leur actif une période de contrats cumulés de 6 mois.

Pièces justificatives à joindre obligatoirement

- Copie de la facture acquittée **au nom de l'agent et de l'enfant**, indiquant le nombre de repas pris sur la période ;
- Attestation de l'employeur et/ou du Comité d'Entreprise du conjoint concernant le non-paiement d'une aide équivalente(https://class.uca.fr/prestations-sociales/attestation-du-cse-employeur-du-conjoint-de-non-versement-dune-aide-equivalente) (les attestations relatives au versement du supplément familial ne sont pas prises en compte).

Quand déposer ma demande d'aide ?

La demande doit être réceptionnée complète par le CLASS dans **un délai maximal de six mois** après le fait générateur (premier mois de la période de cantine concernée). Les demandes doivent couvrir **une période minimale de facturation de trois mois**.

> *Les dossiers incomplets (pièces justificatives manquantes, non conformes ou illisibles, absence du dossier annuel d'ouverture de droit) seront renvoyés à l'expéditeur.*

**Le QF UCA s'obtient en divisant le revenu fiscal figurant sur l'avis d'imposition par le nombre de parts fiscales.*

Ouverture annuelle de vos droits

Préalablement à toute demande d'aide sociale, **l'ouverture annuelle de vos droits(https://class.uca.fr/prestations-sociales/dossier-annuel-douverture-de-droit)** est nécessaire.

Gestionnaires de l'action sociale UCA

Nathalie PINEL

Tél. 04 73 40 51 91

social.class.dvu@uca.fr(mailto:social%2Eclass%2Edvu%40uca%2Efr)

Julie DA AGUEDA

Tél. 04 73 40 70 45

social.class.dvu@uca.fr(mailto:social%2Eclass%2Edvu%40uca%2Efr)

https://class.uca.fr/prestations-sociales/les-prestations-uca/enfants-etudes/cantine-scolaire(https://class.uca.fr/prestations-sociales/les-prestations-uca/enfants-etudes/cantine-scolaire)